REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Doubs

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNE DE MONTLEBON

Séance du 18 mars 2019

Nombre de conseillers : - Votants 17
- En exercice 17 - Absents 03
- Présents 14 - Exclus 00

L'an deux mille dix-neuf, le 18 mars à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Catherine ROGNON.

Date de convocation: 11/03/2019 Date d'affichage: 11/03/2019

Etaient présents : tous les membres en exercice, sauf Mme S. ARNOUX (procuration à Mme L. GAIFFE), M. Y. BARTHOD (procuration à M. F. BEZ), et M. J. GARREAU (procuration à Mme C. ROGNON).

Secrétaire: M. R. BINETRUY

Objet : 20190318-04 Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire communal

Le droit de préemption urbain permet à une collectivité d'acquérir prioritairement un terrain ou un immeuble lorsque celui-ci est en vente. Grâce à ce droit, une commune peut acquérir des biens pour concrétiser ses projets d'aménagement.

Ce droit de préemption urbain peut être instauré sur une commune dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé, sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation futures délimitées au plan.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-24 et L 2122 22, 15°;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants :

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 18 mars 2019 ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et d'urbanisation futures délimitées par le Plan Local d'Urbanisme ;

Le Maire Catherine ROGNON

Accusé de réception en préfecture 025-212504039-20190318-20190318-04-1-DE

Date de télétransmission : 29/03/2019 Date de réception préfecture : 29/03/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Doubs

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNE DE MONTLEBON

Séance du 18 mars 2019 DCM 20190318-04 suite

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

 DECIDE d'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal inscrits en zones urbanisées et à urbaniser, dont le périmètre est précisé au plan 5.4 du dossier du PLU;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois ; Une mention sera insérée dans deux journaux dans le département, conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme. Une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture de PONTARLIER.

Le Maire Catherine ROGNON